

Renvoi au comité d'instruction publique du rapport du représentant Laurent, envoyé près de l'armée du Nord, qui fait état de l'héroïsme du 3<sup>e</sup> bataillon des chasseurs tirailleurs et du 5<sup>e</sup> franc, lors de la séance du 24 thermidor an II (11 août 1794)

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité d'instruction publique du rapport du représentant Laurent, envoyé près de l'armée du Nord, qui fait état de l'héroïsme du 3<sup>e</sup> bataillon des chasseurs tirailleurs et du 5<sup>e</sup> franc, lors de la séance du 24 thermidor an II (11 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 470;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_23162\\_t1\\_0470\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23162_t1_0470_0000_1)

Fichier pdf généré le 09/07/2021

## 8

Le représentant du peuple Laurent, envoyé près l'armée du Nord, adresse à la Convention nationale le rapport du chef de brigade Lahure, commandant le 3<sup>e</sup> bataillon des chasseurs tirailleurs, où l'on voit que les chasseurs de ce bataillon et du 5<sup>e</sup> franc, secondés par l'artillerie légère, s'avancent fièrement malgré le feu terrible d'une pièce ennemie qui jouait à mitraille, se présentent à découvert au bord du canal de Louvain qu'ils avoient ordre de passer. Cette audace fait pâlir les Hollandais qui, couchés dans les fossés et les retranchemens, n'osent plus lever la tête. Les tirailleurs voyant que les balles ne pouvoient atteindre ces lâches, leur jettent des pierres pour les assommer. Pendant ce temps, le citoyen Dardennes, lieutenant au 3<sup>e</sup> bataillon des tirailleurs, ôte ses habits, se jette à la nage, et va reconnoître ce nombre d'esclaves. Bientôt il reparoit en ramenant avec lui un grenadier qu'il avoit désarmé, se précipite dans l'eau, et repasse le canal avec son prisonnier, au milieu des plus vifs applaudissemens.

Plusieurs chasseurs suivent l'exemple de ce brave officier, qui passe de nouveau le canal. Ils foncent, quoique nus et sans armes, sur les esclaves qui, épouvantés, prennent la fuite (1).

Cette petite troupe d'hommes nous fait d'abord 7 à 8 prisonniers, dont les armes leur servent pour les poursuivre, et achèvent de mettre le reste en déroute.

Pendant ce temps les pontons arrivent; on jette quelques barques pour faire passer les tirailleurs qui n'avaient pas pu nager, et bientôt tout ce qui était entre le canal et la Dyle fut balayé.

Cette affaire, quoique assez vive, coûta peu de sang à la République : nous n'eûmes que 6 à 8 tirailleurs de blessés, et le général de brigade Salu légèrement. Nous prîmes environ 30 grenadiers wallons (2).

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique.

## 9

Le général de brigade Varin adresse à la Convention un procès-verbal du conseil général de la commune de Querqueville (3), qui constate le serment de fidélité et d'obéis-

(1) P.-V., XLIII, 170.

(2) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 170; *B<sup>n</sup>*, 28 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>h</sup>); *J. Sablier*, n° 1493; *J. Fr.*, n° 686; *Débats*, n° 690, 408-409, *Rép.*, n° 236; *Audit. nat.*, n° 687. Les journaux apportent la précision suivante : le 27 messidor, la division du général Dépau ayant reçu l'ordre de passer le canal de Louvain à Malines, il fallut repousser l'ennemi qui défendait le passage à l'endroit où on devait placer des pontons.

(3) Manche.

sance à la représentation nationale, prêté par les membres composant ce conseil, les commandans et toutes les troupes en garnison au fort de l'Egalité.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Varin, général de brigade, commandant la presqu'île [du Cotentin], à la Conv.; quartier g<sup>al</sup> de Cherbourg, 15 therm. II*] (2)

Citoyens représentans,

La force armée obéissante ne suit jamais que l'impulsion des chefs, quand ceux-là ne s'attachent qu'à l'ensemble de la République, et non aux personnes en particulier. Jamais la force armée ne s'écartera de ses devoirs, lors qu'elle sera conduite par une discipline bien entendue. La garnison de Cherbourg, représentative des différens corps en cantonnement dans la presqu'île du Cotentin, avoit avant-hier, d'un seul élan, renouvelé ses engagement de fidélité et d'obéissance à la représentation nationale. Ce Rapport vous en fut fait hier; les autres cantonnemens, mus par les mêmes principes, ont manifesté le même attachement; le rapport joint qui concerne la troupe cantonnée au fort de Querqueville, vous le prouvera. S. et F.

VARIN.

L'an second de la République française une et indivisible, le 14 thermidor, vers les 10 heures du matin,

Le conseil général de la commune de Querqueville, le commandant et toutes les troupes en garnison au fort de l'Egalité de la même commune, voulant, dans les circonstances où se trouve la République, manifester, par un acte solennel, l'attachement qu'ils ont juré à la représentation nationale et la haine qu'ils ont vouée aux traîtres et aux conspirateurs, se sont assemblés, décorés de leurs écharpes et de leurs armes, dans la plaine nommée la comune de Querqueville, en avant du fort, où ils avoient fait élever un gazon figurant l'autel de la patrie.

Et là, le commandant du fort a dit :

« Citoyens et camarades,

Il n'est aucun parmi nous, qui n'ait juré déjà de défendre la liberté et la République, jusqu'à la dernière goutte de son sang, et qui ne soit tout prêt à exécuter des sermens si dignes de l'homme.

C'est surtout dans les grandes crises de la révolution, que les promesses sacré[e]s doivent se représenter à nos cœurs et s'y graver en caractères ineffaçables : et telle est la circonstance qui nous engage à renouveler ces sermens.

Jurons donc, à la face du ciel et de la terre, d'être fidels à la Convention nationale, de soutenir la République une et indivisible; de défendre les droits du peuple et la liberté toute

(1) P.-V., XLIII, 171.

(2) C 315, pl. 1265, p. 47, 48; *B<sup>n</sup>*, 30 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>h</sup>).